

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 MARS 2024

DEL-2024-53

L'An deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/02/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

MM. COUTIER, GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 14

Représentés par mandat : 3

Objet : SYAN'CHALEUR - MAITRISE D'ŒUVRE 2022-2026 POUR LA REALISATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET DE FROID MAJORITAIREMENT ALIMENTES PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - AVENANT AU MARCHÉ MS 22295-02 POUR LA CHAUFFERIE DU PETIT-BORNAND

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, la SYANE a créé en 2018 une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Le dispositif d'accompagnement opérationnel du SYANE pour la réalisation de réseaux publics de chaleur ou de froid comporte deux volets complémentaires :

- Le pilotage d'études d'opportunité et/ou de faisabilité auprès des collectivités adhérentes au Syndicat, jusqu'à leur prise de décision quant à la réalisation - ou non - du projet ;

- La réalisation des projets en régie, au travers de Syan'Chaleur, en cas de transfert de compétence par les collectivités volontaires, et du choix de ce mode de gestion par le SYANE. Le pilotage du projet se fait alors au travers d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui sont formés a minima de représentants du SYANE et de la commune.

Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 15 projets de réseaux publics de chaleur.

Les différents projets portés par la Régie Syan'Chaleur sont développés :

- soit au travers de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations, pour les projets de taille relativement importante (supérieurs à environ 500 kW bois),
- soit au travers de montages « loi MOP » pour les projets de taille plus modeste.

Un marché de maîtrise d'œuvre, de type accord-cadre de services à marchés subséquents multi-attributaires, a ainsi été attribué en novembre 2022 à deux groupements d'entreprises, ayant pour mandataires les bureaux d'études ELCIMAI ENVIRONNEMENT et MERLIN.

Ce marché a été conclu sans minimum financier, et avec un montant maximum financier de 431.000 € HT sur sa durée globale.

Dans le cadre d'une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, le marché subséquent MS 22295-02 pour la chaufferie du PETIT-BORNAND a été attribué le 16 janvier 2023 au bureau d'études ELCIMAI ENVIRONNEMENT.

Compte tenu de l'intégration de raccordements de particuliers non prévus initialement, le périmètre d'études a été modifié. Par ailleurs, des relevés des bâtiments existants ont été réalisés et des études complémentaires ont été faites pour intégrer les équipements chaufferie dans un bâtiment existant (chaufferie initialement prévue sur une parcelle vierge).

Il convient donc d'intégrer ces études complémentaires au marché.

Le montant initial du marché s'élève à 106.500,00 € HT.

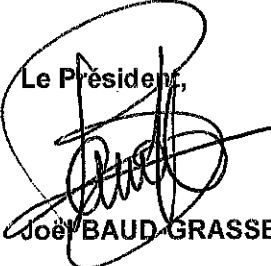
Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 5.625,00 € HT, soit une incidence financière de 5,28 % sur le montant du marché initial.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % à un marché public dont l'attribution n'a pas été soumise à la Commission d'Appel d'Offres, ne sont pas soumis pour avis à cette dernière.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD GRASSET.
